

Dès qu'il y a un doute sur l'âge

VOUS NE VOUS TROUVEZ PAS DANS UNE SITUATION FACILE!

Pourtant, vous avez l'obligation de vérifier l'âge de la personne. Posez-lui clairement la question, en vous appuyant sur le fait que la loi vous y oblige. Restez aimable, mais soyez déterminé-e.

Vous pouvez lui montrer le panneau, en disant par exemple:

«Avez-vous des papiers qui indiquent votre âge? J'ai l'obligation de vérifier, comme ce panneau l'indique. Sans quoi, je ne peux pas vous vendre du tabac.»

«Si vous ne pouvez pas me prouver que vous avez 18 ans, je n'ai pas le droit de vous vendre du tabac, c'est interdit par la loi et je peux être dénoncé-e.»

Visiblement trop jeune

Même s'il est évident que la personne est trop jeune et que vous n'avez pas le droit de lui vendre du tabac, il n'est pas toujours facile de réagir correctement.

Ce que pouvez-vous dire

«Je n'ai pas le droit de te vendre du tabac. Tu es trop jeune.»

«Comme tu peux le voir sur ce panneau, je n'ai pas le droit de te vendre du tabac. La loi me l'interdit. Autrement, je risque d'avoir des problèmes.»

Comment réagir?

RÈGLES DE BASE

- Montrez votre détermination et restez ferme, car la loi vous y oblige.
- En cas de non respect des mesures de protection de la jeunesse, la personne responsable risque une amende.

Le responsable peut être le vendeur ou la vendeuse, tout comme le ou la responsable du magasin ou de l'établissement public.

Adoptez une attitude claire

Accrochez, de manière visible dans les lieux de vente de tabac, des panneaux indiquant les termes de la loi par exemple, près de la caisse ou du bar (matériel gratuit disponible à l'ISPA et au CIPRET).

Vos clients seront correctement informés. Le personnel peut, au besoin, s'y référer lorsqu'il réclame une pièce d'identité à la personne qui souhaite acheter du tabac. Même si des adultes demandent à un enfant d'acheter du tabac, la vente à des mineurs en est interdite.

ISPA

Case postale 870
1001 Lausanne
www.sfa-ispa.ch

CIPRET-Vaud

Av de Provence 12
1007 Lausanne
www.cipretvaud.ch

Autres documents gratuits disponibles à l'ISPA

Tél. 021 321 29 35

fax 021 321 29 40

e-mail librairie@sfa-ispa.ch

Les frais postaux sont facturés.

La loi vaudoise **interdit** la vente de **tabac**
aux **jeunes de moins de 18 ans**



Les jeunes et la vente de tabac:
Pas facile d'être à la caisse ou au bar!

sfa / ispa

Schweizerische Fachstelle für Alkohol- und andere Drogenprobleme
Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies
Istituto svizzero di prevenzione dell'alcolismo e altre tossicomanie

CIPRET
PRÉVENTION TABAGISME
V A U D

PRÉVENTION TABAGISME

un AIR de liberté
SANS FUMÉE

18 ans...

Lorsque vous demandez la carte d'identité d'un-e client-e, vous devrez convertir la date de naissance en son âge réel. Pas si simple à calculer, surtout dans le stress ambiant.

Calcul de l'âge



date de naissance	Année en cours					
	2008	2009	2010	2011	2012	2013
1990	+	+	+	+	+	+
1991	-	+	+	+	+	+
1992	-	-	+	+	+	+
1993	-	-	-	+	+	+
1994	-	-	-	-	+	+
1995	-	-	-	-	-	+

- + 18 ans
- 18 ans dans l'année **contrôler le mois!**
- 18 ans

Automates à cigarettes

Au sens de la loi (art. 73), l'exploitant d'un automate doit pouvoir le surveiller, afin que les mineurs ne puissent pas acquérir des cigarettes par ce biais.

Certains automates sont équipés de jetons, délivrés par vos soins au bar. Vous avez un rôle difficile: vous ne devez pas remettre ces jetons à des jeunes de moins de 18 ans! Même pour donner un jeton, vous devez vérifier l'âge de la personne.

A quoi sert cette loi?

Correctement appliquée, cette loi joue un rôle de protection auprès des jeunes qui ne fument pas en leur limitant l'accès au tabac: 80% des fumeurs ont commencé à fumer avant 18 ans; le jeune qui n'est pas fumeur régulier à cet âge a peu de risque de le devenir.

Toute mesure visant à retarder l'entrée des jeunes dans le tabagisme est donc particulièrement efficace.

Pour la protection de la jeunesse:

La loi **interdit** la vente de **tabac** aux **jeunes de moins de 18 ans**

Le personnel peut exiger une pièce d'identité.

Créé par: sfa ispa Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies

Ce que vous risquez

En cas de non respect de la loi, la police du commerce a prévu des amendes pouvant se monter jusqu'à 20'000 fr. pour les vendeurs ou les restaurateurs négligents.

Ce que vous gagnez

En prenant ce type de mesures de prévention face à un client mineur, vous:

- contribuez à la bonne image de votre établissement
- assumez une fonction exemplaire
- agissez dans le respect de la loi et de façon responsable en termes de politique de santé
- jouez un rôle prépondérant dans la prévention et la protection de la jeunesse

Loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE)

Art. 73 **Vente de tabac**

¹ Est interdite la vente de tabac par le biais d'appareils automatiques aux endroits accessibles au public, à l'exception des appareils placés à l'intérieur des établissements surveillés par leur exploitant.

Art. 74 **Interdiction de vente de tabac aux mineurs**

¹ Est interdite la vente de tabac à des mineurs.